



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,

Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,

Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur REDONDO Simon

Vu la délibération n°09/2025 du Conseil Municipal en date du 05 mars 2025 légalisée par les services préfectoraux en date du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a délibéré afin de créer des redevances d'occupation du domaine publics pour la Féria :

BODEGAS	REDEVANCE FERIA
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00 €
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	1300.00 €
FOOD TRUCK	1300.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	500.00 €

Compte tenu des conditions climatiques du samedi 12 juillet 2025, qui ont conduit à l'annulation des festivités sur cette journée, il est proposé de dégrèver d'un tiers la redevance due par chaque bodega.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCORDER** un dégrèvement d'un tiers de la redevance pour la Féria 2025 suivant le type de bodegas :

Date de convocation :
17/09/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

=====

**Modification des
redevances pour la Féria
(Délibération n° 09/2025
du 05 mars 2025)**

BODEGAS	REDEVANCE FERIA	REDEVANCE DEGREVEE ET DUE POUR 2025
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00 €	866.00 €
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00 €	1000.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	1300.00 €	866.00 €
FOOD TRUCK	1300.00 €	866.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	500.00 €	333.00 €

- **PRECISE** que les recettes en résultat seront imputées sur le budget général de la ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux